

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU PARKING DE LA
SALLE DES FÊTES (RD55E1)
MARCHÉ DE NOËL N°2024-107**

Portant réglementation de la circulation Rue des 4 Cantons (RD54), Rue du Puits Rouge (RD54),
Place de l'église, Rue de Chandai (RD55), Avenue de Kronstorf (RD54), Avenue du Monument (RD55E1)
En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU:

- le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R.411-8 et R.411-20;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation pendant le marché de Noël, organisée par la commune de Bourth.

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 15 Décembre 2024, de 9h00 à 17h30, la commune de Bourth organisera un marché de Noël à la salle des fêtes, sise 12 avenue du Monument. Le stationnement sera interdit sur le parking en partie haute, dans l'angle de la rue du Mineray (RD567) et de l'avenue du Monument (RD55E1), selon plan ci-dessous.

Article 2 : Une calèche circulera sur la voie publique de 10h à 12h et empruntera les voies suivantes : Avenue du Monument (RD55E1), Rue de Chandai (RD55), Place de l'Église (RD55), Rue du Puits Rouge (RD54), Avenue de Kronstorf (RD54), voir plan ci-joint.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, le parking de la salle des fêtes reste disponible pour le stationnement en dehors de la zone réservée mentionnée dans l'article 1.



Article 4 : La signalisation règlementaire appropriée sera mise en place par la commune qui sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Les entrées des particuliers devront restées dégagées, sauf si ceux-ci donnent leur autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bourth, Le 11 décembre 2024,

Le Maire,

Alain ROCHEFORT

